

JAN 5 1994

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

RÉSUMÉ - CONCLUSIONS

Le présent document argumente en faveur de l'«internationalisation» des droits des minorités afin de s'attaquer à un nouveau problème de sécurité, lequel a pris des proportions inquiétantes. La réapparition de la question des minorités, en particulier en Europe, après environ cinq décennies d'ordre imposé par la force, a entraîné la possibilité d'un important conflit interne et international. Ce problème s'aggravera au cours des années à venir et il faudra repenser fondamentalement les droits des minorités afin de le résoudre aux deux étapes où une solution est possible, soit au tout début d'un conflit, lorsque la conciliation et la négociation sont encore possibles, et à la fin d'un conflit, lorsque les parties doivent s'entendre sur des règlements de compromis.

Le problème des minorités est complexe et la «tendance étatiste» traditionnelle du droit et des pratiques internationaux n'arrange pas les choses. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de résoudre la question épineuse que constitue le compromis entre l'autodétermination et les droits des minorités. L'adoption d'une démarche pratique, par l'entremise des organisations existantes, peut permettre de résoudre la plupart des problèmes importants.

Voici quelques-unes des propositions avancées :

- (1) Le besoin d'universalité : tous les États doivent adopter de nouveaux régimes et normes de gestion des problèmes des minorités, comprenant divers degrés d'ingérence internationale, ce qui aurait peut-être été considéré odieux il y a quelques années seulement.
- (2) Le besoin d'automatisme : les mécanismes prévus pour la protection des droits des minorités doivent être mis en branle par la nature des violations perçues des droits des minorités, au lieu que la communauté internationale se décide à faire preuve de volonté politique, ce qui ne se produira peut-être pas.
- (3) Le besoin de renforcer la confiance : les revendications des droits par diverses minorités ne peuvent pas être ignorées pour toujours; l'objectif consiste à élaborer une série de mesures visant à renforcer la confiance lors de la solution concrète de problèmes, éliminant ainsi la nécessité pour des minorités de proclamer leur souveraineté et leur indépendance.

La démarche traditionnelle du droit et de la pratique internationaux en matière de droits de l'homme a favorisé le renforcement des mécanismes nationaux; même si nous ne remettons pas en question l'utilité de cette démarche, dans le présent document, nous préconisons une bien plus grande dépendance de la pression internationale pour s'assurer que les États satisfont les attentes de la communauté internationale.